**Aperçu et justification**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **19. Mesure dans laquelle les actions d’information du public sensibilisent à l’importance du PCI et à sa sauvegarde et promeuvent la compréhension et le respect mutuel** | |
| **Facteurs d'appréciation** | Cet indicateur est évalué sur la base de quatre facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : | |
| * 1. Les praticiens et les détenteurs du PCI sont reconnus publiquement, sur une base inclusive, à travers des politiques et des programmes. | DO 105(d) |
| * 1. Des événements publics sur le PCI, son importance et sa sauvegarde, et sur la Convention, sont organisés à l’intention des communautés, des groupes et des individus, du grand public, des chercheurs, des médias et d’autres parties prenantes. | DO 105(b) |
| * 1. Les programmes de promotion et de diffusion de bonnes pratiques de sauvegarde sont encouragés et soutenus. | DO 106 |
| * 1. L’information du public sur le PCI promeut le respect et l’appréciation mutuels au sein et entre les communautés et les groupes. | Article 14(a)(i) |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Comme tous les indicateurs, le présent indicateur soutient la cible 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial. ».  **Relation avec d'autres indicateurs :** Le présent indicateur examine le contenu et les objectifs des mesures de sensibilisation et d'information du public ainsi que leur impact. Il complète ainsi l'indicateur 17, qui concerne la participation active des communautés, des groupes et des individus à ces mesures, ainsi que l'indicateur 18, qui met l'accent sur le rôle des médias de masse. L'indicateur 20, en revanche, concerne la manière dont il est mis en œuvre. Le respect et l'appréciation mutuels sont également abordés dans les indicateurs 15 et 16, dans le contexte des efforts communautaires et des plans et programmes de sauvegarde. L'échange international d'informations sur les bonnes pratiques de sauvegarde figure dans l'indicateur 24. | |
| **Justification de l'action** | Comme pour les indicateurs 17 et 18, l'un des quatre buts de la Convention est de « sensibiliser aux niveaux local, national et international à l’importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle. » (Article 1(c)). L'accent est mis ici sur les efforts aux niveaux local et national, qu'ils soient entrepris directement par l'État partie, par les médias ou par d'autres acteurs. Les Directives opérationnelles ont identifié des priorités pour ces mesures d'information du public et des principes concernant la meilleure façon de les mettre en œuvre : de manière inclusive, participative et dans le but de promouvoir le respect et l'appréciation mutuels. Une attention particulière devrait être accordée à la promotion de bonnes pratiques de sauvegarde, dans l'esprit de l'Article 19. | |
| **Termes clés** | * Praticiens et porteurs * Politiques * Communautés, groupes ou, dans certains cas, individus * Parties prenantes * Diffusion | |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Le suivi peut aider à déterminer dans quelle mesure les mesures d'information publique permettent d'atteindre les objectifs visés et d'obtenir les résultats escomptés. Le suivi peut également alerter l'État sur le fait que les activités de sensibilisation peuvent, par inadvertance, négliger l'importance des praticiens et des porteurs ou affaiblir involontairement le respect mutuel plutôt que de le promouvoir. Au niveau mondial, le suivi peut permettre d'identifier des stratégies efficaces de sensibilisation et, si les États diffusent de bonnes pratiques de sauvegarde aux niveaux local et national, ces bonnes pratiques peuvent servir de source d'inspiration pour d'autres pays. |
| **Sources et collecte des données** | Comme pour l'indicateur 17, une source importante de données peut être détenue par les autorités responsables dans le domaine de l'information, de la communication et des médias. Ceux qui participent au suivi et à l'établissement de rapports peuvent également faire rapport sur les mesures et leurs répercussions en fonction de leur propre expérience. Si l'État dispose d'un conseil consultatif ou d'un mécanisme de coordination, il peut très bien inclure des représentants activement impliqués dans la sensibilisation qui peuvent fournir des informations supplémentaires.  **Sources de données possibles**   * Publications, rapports et collections de matériels de sensibilisation * Sites Web et rapports d'un Ministère de l'Information et/ou d'un Ministère de la Communication * Sites Web, blogs, vlogs et publications sur les réseaux sociaux * Groupes et communautés de réseaux sociaux |